

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2023

Procès-verbal de séance

L'an 2023, mardi 21 mars à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Lans-en-Vercors s'est réuni en session ordinaire dans la salle Saint-Donat sous la présidence de Monsieur Michaël KRAEMER, Maire, à la suite de la convocation envoyée à l'ensemble des membres du conseil municipal le 15 mars 2023.

Présents : Michaël KRAEMER, Véronique RIONDET, Guy CHARRON, Jean-Charles TABITA, Myriam BOULLET-GIRAUD, Gérard MOULIN, Patrice BELLE, Philippe BERNARD, Isabelle MARECHAL, Florence OLAGNE, Caroline DELAVENNE, Céline PEYRONNET, Dimitri ARGOUD-PUY, Marc MARECHAL, Olivier SAINT-AMAN, Daniel MOULIN, François NOUGIER, Mathis COSTE.

<u>Excusés :</u>	<u>Ont donné pouvoir à :</u>
Marcelle DUPONT	Véronique RIONDET
Violaine VIGNON	Dimitri ARGOUD-PUY
Frédéric BEYRON	Jean-Charles TABITA
Sophie DUMONT	/
Damien ROCHE	/

Nombre de membres en exercice : .23
Nombre de membres présents :18
Nombre de suffrages exprimés :21

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de nommer la/le secrétaire de séance parmi les membres du conseil municipal. Monsieur Daniel MOULIN obtient la majorité des suffrages et accepte la fonction de secrétaire.

ORDRE DU JOUR

- 1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2023
- 2) COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
- 3) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 BUDGET PRINCIPAL COMMUNE
- 4) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT
- 5) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 BUDGET BOIS ET FORETS
- 6) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 BUDGET S.P.A.N.C
- 7) ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET PRINCIPAL COMMUNE
- 8) ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

- 9) ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET BOIS ET FORETS
- 10) ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET S.P.A.N.C
- 11) AFFECTATION DES RESULTATS 2022 BUDGET PRINCIPAL COMMUNE
- 12) AFFECTATION DES RESULTATS 2022 BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT
- 13) AFFECTATION DES RESULTATS 2022 BUDGET BOIS ET FORETS
- 14) AFFECTATION DES RESULTATS 2022 BUDGET S.P.A.N.C
- 15) BUDGET PRIMITIF 2023 BUDGET PRINCIPAL COMMUNE
- 16) BUDGET PRIMITIF 2023 BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT
- 17) BUDGET PRIMITIF 2023 BUDGET BOIS ET FORETS
- 18) BUDGET PRIMITIF 2023 BUDGET S.P.A.N.C
- 19) REMBOURSEMENTS AU BUDGET PRINCIPAL DES DEPENSES DES BUDGETS ANNEXES EAU ET ASSAINISSEMENT ET S.P.A.N.C
- 20) TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES 2023
- 21) AFFECTATION EN SECTION DE FONCTIONNEMENT - VENTE DE BIENS CEDES DONT LA VALEUR EST INFERIEURE A 1500 €
- 22) REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) – MODIFICATION N°1
- 23) REVALORISATION DE LA PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR A LA MUTUELLE SANTE
- 24) REVALORISATION DE LA PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR A LA PROTECTION SOCIALE PREVOYANCE (GARANTIE DE SALAIRE EN CAS D'INCAPACITE TEMPORAIRE)
- 25) PROJET IMMOBILIER VALRIM - CONVENTION POUR VENTE DE TROIS LOGEMENTS SOCIAUX EN ACCESSION SOCIALE (PSLA)
- 26) CONVENTION D'EXPLOITATION DU CINEMA PAR L'ASSOCIATION LE CLAP
- 27) CONVENTION FINANCIERE ET D'OBJECTIFS – FESTIVAL THEATRALES EN VERCORS
- 28) CONVENTION FINANCIERE ET D'OBJECTIFS – FESTIVAL JEUNES BOBINES
- 29) CONVENTION FINANCIERE ET D'OBJECTIFS – RESIDENCE ET CREATION
- 30) SUBVENTION 2023 C.C.A.S
- 31) SUBVENTION EQUILIBRE 2023 R.P.C.C.S
- 32) SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS, MANIFESTATIONS ET PROJETS
- 33) DESAFFECTATION DOMAINE PUBLIC – DOMAINE DE L'AIGLE

34) ECHANGE ET/OU VENTE DE TERRAIN – HAMEAUX DE LA COTE, DES
BLANCS ET DU FURON

**Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ajouter à l'ordre du jour le point
suivant :**

- COUPES DE BOIS – ANNEE 2023

Le Conseil Municipal accepte cette modification de l'ordre du jour.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER
2023**

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal du conseil municipal
du 17 janvier 2023.

Approbation à l'unanimité.

**COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE
L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Numéro de la décision	Date exécutoire	Objet de la décision
2023 001	10/01/2023	DEMANDE D'ESTIMATION DES PARCELLES F287 ET F289 A L'ONF
2023 003	15/02/2023	AVENANT N°1 – CONVENTION CONTROLE SPANC

**Délibération n° DEL2023 004 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022
BUDGET PRINCIPAL COMMUNE**

Les règles de la Comptabilité Publique impliquent que le Maire (Ordonnateur) et le
Comptable public tiennent une comptabilité séparée.

La comptabilité du Maire est retracée dans le Compte Administratif, celle du Comptable
public dans le Compte de Gestion. Ces deux documents sont soumis, chaque année,
au conseil municipal.

Les écritures figurant sur ces deux documents doivent aboutir aux mêmes résultats. Ils
sont présentés simultanément au conseil municipal.

Le conseil municipal déclare que le Compte de Gestion dressé par le Comptable public
pour le Budget Principal au titre de l'exercice 2022, visé et certifié conforme par
l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Considérant l'exactitude des écritures, le conseil municipal, après en avoir
délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE d'approuver le Compte de Gestion 2022 du Budget Principal
Commune.**

**Délibération n° DEL2023 005 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022
BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT**

Les règles de la Comptabilité Publique impliquent que le Maire (Ordonnateur) et le Comptable public tiennent une comptabilité séparée.

La comptabilité du Maire est retracée dans le Compte Administratif, celle du Comptable public dans le Compte de Gestion. Ces deux documents sont soumis, chaque année, au Conseil municipal.

Les écritures figurant sur ces deux documents doivent aboutir aux mêmes résultats. Ils sont présentés simultanément au conseil municipal.

Le conseil municipal déclare que le Compte de Gestion dressé par le Comptable public pour le Budget Eau et Assainissement au titre de l'exercice 2022, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Considérant l'exactitude des écritures, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE d'approuver le Compte de Gestion 2022 du Budget Eau et Assainissement.**

**Délibération n° DEL2023 006 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022
BUDGET BOIS ET FORETS**

Les règles de la Comptabilité Publique impliquent que le Maire (Ordonnateur) et le Comptable public tiennent une comptabilité séparée.

La comptabilité du Maire est retracée dans le Compte Administratif, celle du Comptable public dans le Compte de Gestion. Ces deux documents sont soumis, chaque année, au conseil municipal.

Les écritures figurant sur ces deux documents doivent aboutir aux mêmes résultats. Ils sont présentés simultanément au Conseil municipal.

Le conseil municipal déclare que le Compte de Gestion dressé par le Comptable public pour le Budget Bois et Forêt au titre de l'exercice 2022, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Considérant l'exactitude des écritures, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE d'approuver le Compte de Gestion 2022 du Budget Bois et Forêt.**

**Délibération n° DEL2023 007 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022
BUDGET SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (S.P.A.N.C)**

Les règles de la Comptabilité Publique impliquent que le Maire (Ordonnateur) et le Comptable public tiennent une comptabilité séparée.

La comptabilité du Maire est retracée dans le Compte Administratif, celle du Comptable public dans le Compte de Gestion. Ces deux documents sont soumis, chaque année, au conseil municipal.

Les écritures figurant sur ces deux documents doivent aboutir aux mêmes résultats. Ils sont présentés simultanément au conseil municipal.

Le conseil municipal déclare que le Compte de Gestion dressé par le Comptable public pour le Budget Service Public d'Assainissement Non Collectif au titre de l'exercice 2022, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Considérant l'exactitude des écritures, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE d'approuver le Compte de Gestion 2022 du Budget Service Public d'Assainissement Non Collectif.**

Délibération n° DEL2023 008 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2022 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Il est proposé au Conseil municipal d'examiner le compte administratif de l'exercice 2022 du Budget Principal Commune dont les résultats s'établissent comme suit :

	DEPENSES 2022	RECETTES 2022	SOLDE D'EXECUTION
FONCTIONNEMENT	4 372 771.70	5 076 788.84	704 017.14
REPORTS DE L'EXERCICE 2021		432 091.36	432 091.36
TOTAL FONCTIONNEMENT	4 372 771.70	5 508 880.20	1 136 108.50
INVESTISSEMENT	561 362.06	1 215 606.74	654 244.68
REPORTS DE L'EXERCICE 2021		20909.74	20 909.74
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2023	76 965.10	209 070.00	132 104.90
TOTAL INVESTISSEMENT	638 327.16	1 445 586.48	807 259.32
TOTAL	5 011 098.86	6 954 466.68	1 943 367.82

Après que Monsieur Michaël KRAEMER, Maire, a quitté l'Assemblée et invité Madame Véronique RIONDET à assurer la présidence, le conseil municipal est invité à approuver le Compte Administratif 2022 du Budget Principal Commune qui vient de lui être présenté par Monsieur Daniel MOULIN.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE d'approuver le compte administratif 2022 du Budget Principal Commune énoncé ci-dessus.**

**Délibération n° DEL2023 009 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF
EXERCICE 2022 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT**

Il est proposé au Conseil municipal d'examiner le compte administratif de l'exercice 2022 du Budget Eau et Assainissement dont les résultats s'établissent comme suit :

	DEPENSES 2022	RECETTES 2022	SOLDE D'EXECUTION
FONCTIONNEMENT	472 093.09	553 079.65	80 986.56
REPORTS DE L'EXERCICE 2021		42 031.22	42 031.22
TOTAL FONCTIONNEMENT	472 093.09	595 110.87	123 017.78
INVESTISSEMENT	170 519.16	252 399.18	81 880.02
REPORTS DE L'EXERCICE 2021		379 689.23	379 689.23
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2023	30 562.16		-30 562.16
TOTAL INVESTISSEMENT	201 081.32	632 088.41	431 007.09
TOTAL	673 174.41	1 227 199.28	554 024.87

Après que Monsieur Michaël KRAEMER, Maire, a quitté l'Assemblée et invité Madame Véronique RIONDET à assurer la présidence, le conseil municipal est invité à approuver le Compte Administratif 2022 du Budget Principal Commune qui vient de lui être présenté par Monsieur Daniel MOULIN.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'approuver le compte administratif 2022 du Budget Eau et Assainissement énoncé ci-dessus.

**Délibération n° DEL2023 010 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF
EXERCICE 2022 – BOIS ET FORETS**

Il est proposé au Conseil municipal d'examiner le compte administratif de l'exercice 2022 du Budget Bois et Forêt dont les résultats s'établissent comme suit :

	DEPENSES 2022	RECETTES 2022	SOLDE D'EXECUTION
FONCTIONNEMENT	64 918.88	32 729.03	-32 189.85
REPORTS DE L'EXERCICE 2021		41 119.93	41 119.93
TOTAL FONCTIONNEMENT	64 918.88	73 848.96	8 930.08
INVESTISSEMENT	44 170.61	30 000.00	-14 170.61
REPORTS DE L'EXERCICE 2021		90 808.00	90 808.00
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2023	5 200.00	0.00	-5 200.00
TOTAL INVESTISSEMENT	49 370.61	120 808.00	71 437.39
TOTAL	114 289.49	194 656.96	80 367.47

Après que Monsieur Michaël KRAEMER, Maire, a quitté l'Assemblée et invité Madame Véronique RIONDET à assurer la présidence, le conseil municipal est invité à approuver le Compte Administratif 2022 du Budget Principal Commune qui vient de lui être présenté par Monsieur Daniel MOULIN.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'approuver le compte administratif 2022 du Budget Bois et Forêt énoncé ci-dessus.

Délibération n° DEL2023 011 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2022 – BUDGET S.P.A.N.C (SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF)

Il est proposé au Conseil municipal d'examiner le compte administratif de l'exercice 2022 du Budget S.P.A.N.C dont les résultats s'établissent comme suit :

	DEPENSES 2022	RECETTES 2022	SOLDE D'EXECUTION
FONCTIONNEMENT	4 228,35	3 960,65	-267,70
REPORTS DE L'EXERCICE 2021	330,81		-330,81
TOTAL FONCTIONNEMENT	4 559,16	3 960,65	-598,51
INVESTISSEMENT			
REPORTS DE L'EXERCICE 2021			
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2023			
TOTAL INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00
TOTAL	4 559,16	3 960,65	-598,51

Après que Monsieur Michaël KRAEMER, Maire, a quitté l'Assemblée et invité Madame Véronique RIONDET à assurer la présidence, le conseil municipal est

invité à approuver le Compte Administratif 2022 du Budget Principal Commune qui vient de lui être présenté par Monsieur Daniel MOULIN.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'approuver le compte administratif 2022 du Budget S.P.A.N.C énoncé ci-dessus.

Délibération n° DEL2023 012 : AFFECTATION DES RESULTATS 2022 DU BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les résultats 2022 du budget principal Commune et ses modalités d'affectation :

RESULTAT D'EXPLOITATION	
RESULTAT DE L'EXERCICE	704 017.14
RESULTATS ANTERIEURS REPORTES	432 091.36
Résultat à affecter :	1 136 108.50
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	675 154.42
Besoin de financement	
Excédent de financement	675 154.42
SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT	132 104.90
Besoin de financement	
Excédent de financement	132 104.90
SOLDES CUMULÉS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	807 259.32
AFFECTATION	
Affectation obligatoire au R 1068 en investissement (couverture deficit)	0.00
Affectation en réserves R 1068 en investissement	650 000.00
TOTAL affectation au R 1068 en investissement	650 000.00
Report en fonctionnement	486 108.50

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'approuver les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement 2022 du budget Principal Commune énoncées ci-dessus.

Délibération n° DEL2023 013 : AFFECTATION RESULTATS 2022 BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les résultats 2022 du budget Eau et Assainissement et ses modalités d'affectation :

RESULTAT D'EXPLOITATION	
RESULTAT DE L'EXERCICE	80 986.56
RESULTATS ANTERIEURS REPORTES	42 031.22
Résultat à affecter :	123 017.78
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
Besoin de financement	
Excédent de financement	461 569.25
SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT	-30 562.16
Besoin de financement	30 562.16
Excédent de financement	
SOLDES CUMULÉS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	431 007.09
AFFECTATION	
Affectation obligatoire au R 1068 en investissement (couverture deficit)	0.00
Affectation en réserves R 1068 en investissement	60 000.00
TOTAL affectation au R 1068 en investissement	60 000.00
Report en fonctionnement	63 017.78

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'approuver les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement 2022 du budget Eau et Assainissement énoncées ci-dessus.

Délibération n° DEL2023 014 : AFFECTATION DES RESULTATS 2022 BUDGET BOIS & FORÊTS

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les résultats 2022 du Budget Bois et Forêts et ses modalités d'affectation :

RESULTAT D'EXPLOITATION	
RESULTAT DE L'EXERCICE	-32 189.85
RESULTATS ANTERIEURS REPORTES	41 119.93
Résultat à affecter :	8 930.08
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
Besoin de financement	
Excédent de financement (001+)	76 637.39
SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT	-5 200.00
Besoin de financement	5 200.00
Excédent de financement	
SOLDE CUMULÉS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	71 437.39
AFFECTATION	
Affectation obligatoire au R 1068 en investissement (couverture déficit)	0.00
Affectation en réserves R 1068 en investissement	0.00
TOTAL Affectation en réserves R 1068 en investissement	0.00
Report en fonctionnement	8 930.08

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'approuver les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement 2022 du Budget Bois et Forêts énoncées ci-dessus.

Délibération n° DEL2023 015 : AFFECTATION DES RESULTATS 2022 BUDGET SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (S.P.A.N.C)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les résultats 2022 du budget S.P.A.N.C et ses modalités d'affectation :

RESULTAT D'EXPLOITATION	
RESULTAT DE L'EXERCICE	-267.70
RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES	-330.81
Résultat à affecter :	-598.51
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
Besoin de financement	
Excédent de financement	
SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT	
Besoin de financement	
Excédent de financement	
AFFECTATION	
Affectation en réserves R 1068 en investissement	
Report en fonctionnement	-598.51

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'approuver les modalités d'affectation du résultat d'exploitation 2022 du budget Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Délibération n° DEL2023 016 : BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Il est proposé au conseil municipal d'adopter, le projet du Budget Primitif 2023 suivant ;

Le Budget Principal s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	4 835 808,50 €	4 835 808,50 €
INVESTISSEMENT	2 156 134,42 €	2 156 134,42 €
TOTAL	6 991 942,92 €	6 991 942,92 €

Monsieur Daniel MOULIN : "Sur le fonctionnement en R23, sauf erreur de ma part, on avait en dépenses recettes un budget qui était plutôt de 4 709 808,50 €, là il est à 4 835 808,50 €."

Monsieur le Maire : "Oui, il y a eu des choses qui se sont finalisées, tous les derniers points d'ajustement avec les retours de la Trésorerie."

Monsieur Daniel MOULIN : "Alors, justement, cela m'amène à voir l'aspect fiscal et les dotations. On sait que cette année la taxe foncière, notamment les bases vont être revalorisées de 7,1 %, ce qui est quand même assez important, ce qui explique que certaines communes n'augmentent pas les impôts mais d'autres vont devoir les augmenter... Alors, je sais bien que l'approche d'un budget de fonctionnement est toujours faite de façon prudentielle, c'est à dire qu'on a plutôt tendance à optimiser les dépenses et minimiser les recettes. Par contre, je pense que cette année en matière de taxe foncière, on devrait avoir plutôt une bonne nouvelle, il va y avoir une recette supplémentaire par rapport au provisionnel."

Monsieur le Maire : "C'est vrai qu'on a minoré les recettes en termes de taxes foncières mais, par contre, on va avoir des dépenses supplémentaires, le budget du PNRV va être voté et la part des communes va doubler, il y a d'autres appels qui vont augmenter, aussi sur l'office du Tourisme."

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE d'approuver le budget primitif principal Commune 2023 tel qu'arrêté ci-dessus.**

Délibération n° DEL2023 017 : BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Il est proposé au conseil municipal d'adopter, le projet du budget primitif 2023 suivant ;

Le budget Eau et Assainissement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	514 298.40 €	514 298.40 €
INVESTISSEMENT	729 096.51 €	729 096.51 €
TOTAL	1 243 394.91 €	1 243 394.91 €

Monsieur le Maire : "Sur ce budget, la commission infrastructure va continuer le développement de l'assainissement et de l'eau au niveau du Mas. Donc, un programme qui reste ambitieux. On est dans le cadre du transfert de la compétence et malgré les tarifs que je vais vous donner, la commune de Lans-en-vercors continue à investir, c'est important de le dire parce qu'il y a beaucoup d'autres communes qui équilibrent juste leur budget et qui n'investissent plus dans leurs réseaux. Le coût de l'eau plus l'assainissement pour Autrans est à 6,28 euros, Méaudre c'est 5,44 euros, Corrençon-en-Vercors avec la TVA 4,59 euros, Engins avec la TVA 5,19 euros, Lans-en-Vercors 4,26 euros, Saint-Nizier-du-Moucherotte avec la TVA 3,83 euros et Villard-de-lans 4,14 euros. Cela laisse une disparité et dans le cadre du transfert, pour la commune ce prix ne sera pas revu à la baisse, ça sera certainement revu à la hausse. Mais malgré ce tarif qui est plutôt au milieu des autres tarifs cités précédemment, on nous permet encore de faire des investissements, on reste ambitieux sur le programme

de développement que ce soit en assainissement puisqu'il a été commencé avec Guy charron puis avec Jean-Paul Gouttenoire sur les précédents mandats..."

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE d'approuver le budget primitif Eau et Assainissement 2023 tel qu'arrêté ci-dessus.**

Délibération n° DEL2023 018 : BUDGET PRINCIPAL 2023 - BOIS ET FORETS

Il est proposé au conseil municipal d'adopter, le projet du budget primitif 2023 suivant ;

Le budget Bois et Forêts s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	52 265.08 €	52 265.08 €
INVESTISSEMENT	94 367.76 €	94 367.76 €
TOTAL	146 632.84 €	146 632.84 €

Monsieur le Maire : *"Il faudra se prononcer sur la coupe affouagère, ce ne sont pas des grosses recettes mais ..."*

Monsieur Daniel MOULIN : *"Si je peux me permettre, cela fait partie du débat peut-être qu'il faut que l'on ait, on avait évoqué ce sujet en commission. Il faudrait en début d'année savoir quelle politique on a sur les coupes affouagères."*

Monsieur le Maire : *"Suite à la rencontre que j'ai eue avec Mehdi Lopez qui est notre technicien forestier, aujourd'hui il n'y aurait pas plus d'un mètre cube, en gros, par affouagiste. Donc, on est vraiment sur des petits volumes. Cela reste mon avis, mais faire des coupes affouagères pour un mètre cube avec l'investissement et le temps que cela demande, je serai plutôt d'avis de passer une année."*

Monsieur Guy CHARRON : *"Aussi, on est un peu contradictoire parce que l'on coupe les feuillus alors que l'on essaie d'en remettre. On a été alerté à plusieurs reprises par Mehdi Lopez sur le manque de ressources à proposer en coupes affouagères."*

Monsieur François NOUGIER : *"Cela veut dire qu'il y a une baisse des feuillus dans les forêts ?"*

Monsieur Guy CHARRON : *"Oui, on est en train de manger un peu le capital. Les coupes affouagères ont des vertus pédagogiques au delà de fournir de l'énergie, il y a des atouts bien entendu, mais il faut être très prudent sur l'avenir des forêts en la matière. Il n'y a pas ce problème uniquement chez nous, il existe aussi à Villard-de-Lans et dans les autres communes."*

Monsieur Daniel MOULIN : *"Les forêts les plus résilientes sont celles qui sont mixtes, donc feuillus et résineux."*

Monsieur Guy CHARRON : *"Oui, exactement."*

Monsieur François NOUGIER : "Après, ce sont deux choses, on veut développer les feuillus ou dire on est en train d'épuiser la réserve, c'est pour cela que je posais la question, est-ce que l'on grignote vraiment notre réserve ou est-ce que l'on veut plutôt la préserver, la développer ?"

Monsieur Guy CHARRON : "C'est difficile à dire mais toujours est-il, ces coupes de feuillus que l'on propose en affouage, ce sont des coupes faciles, d'accès facile. Ce sont ces secteurs qui sont concernés sur lesquels, effectivement, on va avoir des problèmes. Donc, on ne peut pas généraliser."

Monsieur Marc MARECHAL : "Ce que j'ai retenu de la dernière commission avec l'O.N.F., c'est que l'on a trop coupé ces dernières années et qu'il faut mettre un frein important."

Monsieur le Maire : "Il nous proposait 5 mètres cube, à peu près, par an par personne et on était beaucoup trop élevé, on était resté sur ces quantités mais maintenant il convient de réajuster."

Monsieur Philippe BERNARD : "Je pense qu'il y a autre chose, c'est aussi ce réchauffement depuis 2,3 ans."

Monsieur Jean-Charles TABITA : "Est-ce que sauter une année ça suffira ?"

Monsieur Guy CHARRON : "Il y aura moins de volume, on fera peut-être une année sur deux."

Monsieur le Maire : "D'après ce que disait Mehdi Lopez de l'O.N.F., la forêt est capable de fournir aux affouagistes actuels un mètre cube par an, donc deux mètres cube tous les deux ans. Il vaut mieux faire le travail pour aller chercher deux mètres cube tous les deux ans que d'aller chercher un mètre cube."

Monsieur François NOUGIER : "Deux mètres cube de bois, ce n'est pas grand chose."

Monsieur Philippe BERNARD : "En théorie, c'est aussi en fonction des parcelles... Et pour un mètre cube, on abîme les forêts pour peu de stère au final."

Monsieur le Maire : "Je vous propose de ne pas réunir la commission forêt et l'on peut dire que, d'ores et déjà, qu'on passera sur deux ans, si et sous réserve que..."

Monsieur Philippe BERNARD : "Je pense qu'on ne peut pas dire systématiquement tous les deux ans..."

Monsieur le Maire : "Oui, c'est ça, c'était la réserve, ce sera en fonction des préconisations de l'O.N.F. Et, je pense que cette année on peut faire l'impasse sur les coupes affouagères. Si tout le monde est d'accord, je pense que l'on peut prendre cette décision maintenant quand on vote le budget et cela évitera de réunir une commission forêt sur ce sujet là."

Monsieur Philippe BERNARD : "Surtout que maintenant il faut que les gens le savent, il faut se positionner parce qu'ils attendent pour s'inscrire."

Monsieur François NOUGIER : "On peut aussi se poser la question pour les années suivantes, quelle est la meilleure stratégie ? Il y a peut-être d'autres solutions qui peuvent être imaginées et là, la commission forêt a sa pertinence."

Monsieur le Maire : "Oui, il y a peut-être des retours d'expérience à voir sur d'autres communes. Alors, du coup on vote les deux choses."

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'approuver le budget primitif Bois et Forêts 2023 tel qu'arrêté ci-dessus.

Délibération n° DEL2023 019 : BUDGET PRINCIPAL 2023 - SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (S.P.A.N.C.)

Il est proposé au conseil municipal d'adopter, le projet du budget primitif 2023 suivant ;

Le budget Service Public d'Assainissement Non Collectif s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	19 194.69 €	19 194.69 €
INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €
TOTAL	19 194.69 €	19 194.69 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'approuver le budget primitif Service Public d'Assainissement Non Collectif 2023 tel qu'arrêté ci-dessus.

Délibération n° DEL2023 020 : REMBOURSEMENTS AU BUDGET PRINCIPAL DES DÉPENSES DES BUDGETS ANNEXES EAU ET ASSAINISSEMENT ET S.P.A.N.C

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les dépenses de personnel liées à la gestion administrative, technique et comptable du budget Eau et Assainissement et du budget S.P.A.N.C (Service Public d'Assainissement Non Collectif) sont supportées par le Budget Principal.

Il indique qu'il convient de fixer le montant de la participation à verser au budget principal par chacun de ces deux budgets pour leur gestion administrative, technique et comptable.

Monsieur François NOUGIER : "Dans la mesure où il va y avoir un transfert de compétences, pour les agents de la commune...."

Monsieur le Maire : "Ce sont les questions qui vont être compliquées lors du transfert, on ne peut pas transférer 10% d'un agent à la communauté de communes. On

transfert le budget complet, ce n'est pas un prorata, on transfère la compétence et le budget associé."

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** que le budget Eau et Assainissement et le budget S.P.A.N.C remboursent au budget principal les dépenses liées à l'affectation de personnel à leur gestion administrative, technique et comptable ;
- **PRECISE** que les montants estimés de ces dépenses pour 2023 s'élèvent à 21 000 € pour le budget Eau et Assainissement et à 500 € pour le budget S.P.A.N.C ;
- **INDIQUE** que les remboursements s'effectueront par le jeu d'écritures comptables suivant :
 - Budget Eau et Assainissement**
Dépense - Article 6215 - Personnel affecté par la collectivité de rattachement : 21 000 €
 - Budget Principal**
Recette - Article 70841 - Mise à disposition de personnel aux budgets annexes : 21 000 €
 - Budget SPANC**
Dépense - Article 6215 - Personnel affecté par la collectivité de rattachement : 500 €
 - Budget Principal**
Recette - Article 70841 - Mise à disposition de personnel aux budgets annexes : 500 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2023 021 : VOTE DES TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES 2023

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de ne pas augmenter les taux des taxes locales pour 2023.

Il informe également l'assemblée du fait que la loi de finances 2023 induit une évolution, s'agissant notamment du vote de la taxe d'habitation.

En effet, il est désormais possible de modifier le taux de la taxe d'habitation qui s'appliquera aux bases affectées aux résidences secondaires. La variation du taux de la taxe d'habitation doit toutefois respecter impérativement des règles de lien, à savoir que le taux de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ne peuvent proportionnellement pas augmenter plus ou diminuer moins, que le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Monsieur le Maire rappelle qu'il n'était jusqu'alors plus nécessaire de délibérer pour fixer le taux de la Taxe d'Habitation, le taux de 2019 étant automatiquement reconduit.

Les taux inchangés sont donc fixés selon les modalités suivantes :

- Taxe d'habitation (Taux 2019 reconduit - inchangé) au taux de 26.63%
- Taxe foncière propriétés bâties - Taux de référence :

Taux communal 2019 inchangé 24,56% + taux départemental 2020 15,90% = 40,46%

- Taxe foncière propriétés non bâties au taux de 70.17%

Monsieur Gérard MOULIN : "Et pour les résidences secondaires ?"

Monsieur Marc MARECHAL : "2022 était la dernière année."

Le conseil municipal, après avoir en délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte les taux des contributions directes ci-dessus pour l'année 2023.**

Délibération n° DEL2023 022 : AFFECTATION EN SECTION DE FONCTIONNEMENT - VENTE DE BIENS CÉDÉS DONT LA VALEUR EST INFÉRIEURE OU ÉGALE A 1 500 €

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la possibilité d'affecter en section de fonctionnement le produit de la vente d'un bien, non inscrit à l'inventaire de la commune et dont la valeur d'acquisition est inférieure au montant de référence fixé par délibération, et ce afin d'éviter la mise en œuvre de schémas comptables trop lourds.

Le conseil municipal, après avoir en délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter en section de fonctionnement, au compte 75888, le produit de la vente d'un bien cédé, non inscrit à l'inventaire de la commune, dès lors que le montant de sa valeur d'acquisition est inférieur ou égal à 1 500 €. Il est précisé que si la valeur d'acquisition n'est pas connue, c'est la valeur vénale du bien qui tiendra lieu de valeur de référence.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2023 023 : REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) – MODIFICATION N°1

Monsieur le Maire expose que la collectivité souhaite prendre un engagement fort concernant la rémunération des agents de la collectivité.

Afin de pouvoir mettre en œuvre cette orientation, il est nécessaire de modifier la délibération n° 2021 131, du 16 décembre 2021, relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et d'abroger la délibération n° 2022 133 qui avait modifié l'article 7.

L'article 1, relatif à la date d'effet est remplacé comme suit :
ARTICLE 1 : Date d'effet

Les modifications apportées par la présente délibération prendront effet à compter du 1er mai 2023.

L'article 2, relatif aux bénéficiaires est remplacé comme suit :
ARTICLE 2 : Les bénéficiaires

Sont bénéficiaires du R.I.F.S.E.E.P. (I.F.S.E. et C.I.A.) les fonctionnaires titulaires et stagiaires, affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou à l'I.R.C.A.N.T.E.C., ainsi que les agents contractuels de droit public sur postes permanents (y compris les contractuels en remplacement d'un agent public momentanément indisponible Art. L3332.13).

Les agents contractuels de droit public sur postes non permanents / accroissement temporaire d'activité en seront bénéficiaires dès lors qu'ils auront déjà effectué 12 mois au sein de la collectivité.

L'article 6, relatif au montant moyen de l'I.F.S.E. est remplacé comme suit :
ARTICLE 6 : Montant moyen de l'I.F.S.E. par groupes de fonction et cadre d'emploi

Le montant moyen en euros brut mensuel de l'I.F.S.E., par groupe de fonction et cadre d'emploi, est fixé comme suit :

Cat. Hiér.	Gpe	Fonction	Montant moyen IFSE - Euros brut			
			Filière Administrative / Cadre d'emploi	Filière Technique / Cadre d'emploi	Filière Animation / Cadre d'emploi	Filières Culture et Médico sociale / Cadre d'emploi
Cat. A	A2	Direction générale	Attaché : 1025	Ingénieur : 1025	/	Attaché Cons. Patr. : 1025
	A3	Direction générale adjointe	Attaché : 900	Ingénieur : 900	/	Attaché Cons. Patr. : 900
	A4	Chargée de mission Expertise DG	Attaché : 800	Ingénieur : 800	/	Attaché Cons. Patr. : 800
Cat. B	B1	Resp. d'entité - Resp. domaine admin. ou tech.	Rédacteur : 800	Technicien : 800	Animateur : 800	Assit. Conserv. Pat : 800
	B2	Resp. adj. d'entité	Rédacteur : 700	Technicien : 700	Animateur : 700	Assit. Conserv. Pat : 700
	B3	Chargée de domaine admin. ou tech. - Animateur	Rédacteur : 600	Technicien : 600	Animateur : 600	Assit. Conserv. Pat : 600
Cat. C	C1	Agent tech. polyvalent Animateur ATSEM Chargée de mission admin. ou tech.	Adjoint administratif : 400 Si management ou très forte technicité : 525	Adjoint technique - agent de maîtrise : 400 Si management ou très forte technicité : 525	Adjoint d'animation : 400 Si management ou très forte technicité : 525	ATSEM : 400 Si management ou très forte technicité : 525
	C2	Agent administratif Agent d'entretien - Agent technique Agent d'accueil	Adjoint administratif : 300	Adjoint technique - agent de maîtrise : 300	Adjoint d'animation : 300	ATSEM : 300

L'I.F.S.E. pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle, par application d'un coefficient multiplicateur individuel de 0.7 à 1.3 sur les montants moyens définis ci-dessus en fonction des critères suivants :

- apport de compétences spécifiques, diversité du parcours professionnel ;
- élargissement des compétences, de l'autonomie, du périmètre du poste sans changement de groupe.

L'article 7, relatif au complément indemnitaire est remplacé comme suit :
Article 7 : Complément individuel annuel

Part individuelle optionnelle, sans minima garanti, le C.I.A. pourra être versé - sous réserve de disponibilité de crédits budgétaires et dans la limite d'un montant plafond équivalent à 10% du montant cumulé mensuel brut versé au titre de l'I.F.S.E. perçu au cours des douze derniers mois précédent son versement - en fonction de la manière de servir, de l'investissement et de l'atteinte des objectifs.

Le montant maximal par groupe de fonction est réparti de la façon suivante :

Cat. Hiér.	Gpe	Fonction	Montant maximal annuel CIA - Euros bruts			
			Filière Administrative / Cadre d'emploi	Filière Technique / Cadre d'emploi	Filière Animation / Cadre d'emploi	Filières Culture et Médico sociale / Cadre d'emploi
Cat. A	A2	Direction générale	Attaché : 1599	Ingénieur : 1599	/	Attaché Cons. Patr. : 1599
	A3	Direction générale adjointe	Attaché : 1404	Ingénieur : 1404	/	Attaché Cons. Patr. : 1404
	A4	Chargée de mission Expertise DG	Attaché : 1248	Ingénieur : 1248	/	Attaché Cons. Patr. : 1248
Cat. B	B1	Resp. d'entité - Resp. domaine admin. ou tech.	Rédacteur : 1248	Technicien : 1248	Animateur : 1248	Assit. Conserv. Pat : 1248
	B2	Resp. adj. d'entité	Rédacteur : 1092	Technicien : 1092	Animateur : 1092	Assit. Conserv. Pat : 1092
	B3	Chargée de domaine admin. ou tech. - Animateur	Rédacteur : 936	Technicien : 936	Animateur : 936	Assit. Conserv. Pat : 936
Cat. C	C1	Agent tech. polyvalent Animateur ATSEM Chargée de mission admin. ou tech.	Adjoint administratif : 624 Si management ou très forte technicité : 819	Adjoint technique - agent de maîtrise : 624 Si management ou très forte technicité : 819	Adjoint d'animation : 624 Si management ou très forte technicité : 819	ATSEM : 624 Si management ou très forte technicité : 819
	C2	Agent administratif Agent d'entretien - Agent technique Agent d'accueil	Adjoint administratif : 468	Adjoint technique - agent de maîtrise : 468	Adjoint d'animation : 468	ATSEM : 468

Monsieur le Maire précise que l'ensemble des autres articles de la délibération n°2021-131, du 16 décembre 2021, relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, restent inchangés.

Le conseil municipal, après avoir en délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modalités modifiant les articles 1, 2, 6 et 7 de la délibération n° 2021 131 mettant en œuvre le R.I.F.S.E.E.P.,
- **ABBROGE** les dispositions de la délibération n° 2022 133 qui avaient précédemment modifié l'article 7.

Délibération n° DEL2023 024 : REVALORISATION DE LA PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR A LA MUTUELLE SANTE

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé par délibération n° 115/2017 du 26 octobre 2017 :

- de participer financièrement, à compter du 1er novembre 2017, à la protection sociale complémentaire (risque santé) de ses agents actifs : fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et agents de droit public (contractuels) via la procédure de conventionnement,

- de verser un montant mensuel égal à 50 % de la cotisation de la garantie de base en isolé dans la tranche la plus représentative dans la collectivité (32 à 49 ans) à chaque agent adhérent au contrat de groupe, et de revaloriser ce montant par une nouvelle délibération en cas d'augmentation des cotisations.

Le prestataire du contrat groupe du CDG38 est depuis le 1^{er} janvier 2020 la Mutuelle Nationale Territoriale.

Le montant de la cotisation garantie de base pour un agent de la tranche d'âge retenue étant de 32.91 € au 1^{er} janvier 2023, la participation mensuelle doit être réévaluée à 17 € (arrondi à l'euro supérieur de 16.455 €).

Le conseil municipal, après avoir en délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de porter à compter du 1er mars 2023 le montant mensuel de la participation à la protection sociale pour le risque santé à 17,00 €**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune de Lans-en-Vercors, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n° DEL2023 025 : REVALORISATION DE LA PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR A LA PROTECTION SOCIALE PREVOYANCE (GARANTIE DE SALAIRE EN CAS D'INCAPACITE TEMPORAIRE)

Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlement garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la protection sociale prévoyance, la commune de Lans-en-Vercors a souhaité depuis 2012 participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire de base Incapacité (maintien de salaire en cas d'incapacité temporaire de travail) dans le cadre des contrats cadres souscrit par le Centre de Gestion de l'Isère.

Un montant mensuel de 14 € est versé depuis à chaque agent adhérent, avec une modulation selon le temps de travail de chacun. Ce montant est revalorisé par délibération en cas d'augmentation des cotisations de l'assureur.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le prestataire en contrat cadre retenu par le CDG38 est GRAS SAVOYE. Au 1^{er} janvier 2023, les cotisations ont été réévaluées de 30 % sur la base et sur toutes les options. Le taux de cotisation mensuel de base est passé de 0.85 % de l'assiette de cotisation (TIB + NBI) à **1.11 %**. Il est donc nécessaire de porter

le montant mensuel à 19 € (calcul sur le TIB correspondant à l'indice majoré 353) à effet du 1^{er} janvier 2023.

Le conseil municipal, après avoir en délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de porter à compter du 1er janvier 2023 le montant mensuel de la participation à la protection sociale prévoyance à 19,00 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune de Lans-en-Vercors, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2023 026 : PROJET IMMOBILIER VALRIM - CONVENTION POUR VENTE DE TROIS LOGEMENTS SOCIAUX EN ACCESSION SOCIALE (PSLA)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'un permis de construire numéro PC 038 205 21 10019 a été délivré le 12/11/2021 au cabinet IMMOBILIER VALRIM.

Ce projet prévoit la démolition du bâtiment de l'OASIS et pour la création de 30 logements dont 3 sociaux. Ces derniers, seront vendus par le promoteur en accession sociale en Prêt Social Location-Accession (PSLA).

Il est donc proposé au conseil municipal d'entériner cet accord par une convention.

Le conseil municipal, après avoir en délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de cette convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents nécessaires à la bonne exécution de ce dossier,

Délibération n° DEL2023 027 : CONVENTION D'EXPLOITATION DU CINEMA PAR L'ASSOCIATION LE CLAP

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver la convention pour l'exploitation du cinéma de Lans-en-Vercors par l'association Le Clap.

Cette convention couvre la période du 1^{er} avril 2023 au 31 août 2026 et associe l'association Le Clap, l'exploitante du cinéma, la commune de Lans-en-Vercors et la Régie Personnalisée du Centre Culturel et Sportif de Lans en Vercors.

Le conseil municipal, après avoir en délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'exploitation du cinéma de Lans-en-Vercors annexée à la présente délibération

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que tous documents afférents à ce dossier.**

Délibération n° DEL2023 028 : CONVENTION FINANCIERE ET D'OBJECTIFS – FESTIVAL « LES THEATRALES DU VERCORS » 2023

Monsieur le Maire rappelle que la 7ème édition du festival « Les Théâtrales du Vercors » se déroulera en septembre 2023.

Afin de mener à bien l'organisation de cet événement, il est proposé d'approuver une convention financière et d'objectif avec la Régie Personnalisée du Centre Culturel et Sportif de Lans-en-Vercors (RPCCS), attribuant une subvention de 10 000 €.

Le conseil municipal, après avoir en délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE la convention financière et d'objectif pour la 7ème édition du festival « Les Théâtrales du Vercors », avec la RPCCS, pour un montant de 10 000€,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les éléments nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.**

Délibération n° DEL2023 029 : CONVENTION FINANCIERE ET D'OBJECTIFS – FESTIVAL « JEUNES BOBINES » 2023

Monsieur le Maire rappelle que la 35ème édition du festival « Jeunes Bobines » se déroulera en décembre 2023.

Afin de mener à bien l'organisation de cet événement, il est proposé d'approuver une convention financière et d'objectif avec la Régie Personnalisée du Centre Culturel et Sportif de Lans-en-Vercors (RPCCS), attribuant une subvention de 30 000 €.

Le conseil municipal, après avoir en délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE la convention financière et d'objectif pour la 35ème édition du festival « Jeunes Bobines », avec la RPCCS, pour un montant de 30 000€,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les éléments nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.**

Délibération n° DEL2023 030 : CONVENTION FINANCIERE ET D'OBJECTIFS - RESIDENCE ARTISTIQUE ET DE CREATION 2023

Monsieur le Maire rappelle que chaque année une semaine dédiée à une résidence artistique ancrée sur le territoire et dédiée à la création est organisée au Cairn, en lien avec un réseau de partenaires.

Afin de mener à bien l'organisation de cet événement, il est proposé d'approuver une convention financière et d'objectif avec la Régie Personnalisée du Centre Culturel et Sportif de Lans-en-Vercors (RPCCS), attribuant une subvention de 10 000 €.

Le conseil municipal, après avoir en délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention financière et d'objectif pour la résidence artistique et de territoire avec la RPCCS, pour un montant de 10 000€,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les éléments nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Délibération n° DEL2023 031 : SUBVENTION 2023 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire expose qu'il est prévu au Budget Primitif 2023, Section de fonctionnement, article 657362 "Subventions au CCAS", une inscription budgétaire réservée à la subvention affectée au Centre Communal d'Action Sociale de Lans-en-Vercors.

Il est proposé de valider le montant de la subvention à verser au Centre Communal d'Action Sociale de Lans-en-Vercors au titre de l'année 2023 afin d'assurer le financement de ses charges de fonctionnement et de ses actions sociales.

Le conseil municipal, après avoir en délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'octroi d'une subvention de 15 000 € au Centre Communal d'Action Sociale de Lans-en-Vercors pour l'année 2023 ainsi que les modalités de son versement tel que précisées ci-après :
 - 10000 € seront versés le 1er avril 2023 ;
 - Les 5000 € restants seront versés si les besoins en fonctionnement le nécessitent.

Délibération n° DEL2023 032 : SUBVENTION D'ÉQUILIBRE 2023 DE LA RÉGIE PERSONNALISÉE DU CENTRE CULTUREL ET SPORTIF

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération n°02/2015 du 29 janvier 2015 par laquelle il a créé la régie personnalisée du centre culturel et sportif (RPCCS) et approuvé ses statuts.

La RPCCS a pour mission l'exercice d'activités relevant à titre principal de l'exploitation d'un service public administratif :

- La gestion de l'équipement,
- L'accueil des différents publics qui fréquentent l'équipement,
- La mise en œuvre de la politique culturelle, sportive et associative définie par le conseil d'administration,
- La commercialisation des espaces disponibles.

La commune de Lans-en-Vercors impose des contraintes particulières de fonctionnement à la RPCCS pour répondre aux exigences de service public, notamment en termes d'accueil des différents publics fréquentant l'équipement pour des activités associatives, sportives ou culturelles (cinéma, médiathèque, musique, expositions, spectacles...).

Pour permettre à la RPCCS d'assumer ses missions de service public administratif, il est proposé au conseil municipal de verser à cet établissement une subvention d'équilibre d'un montant de 305 000 euros pour l'année 2023.

Le conseil municipal, après avoir en délibéré, à l'unanimité (Madame Véronique RIONDET n'a pas pris part au vote) :

- **DECIDE d'accorder une subvention d'équilibre d'un montant de 305 000 euros pour l'année 2023 à la régie personnalisée du centre culturel et sportif (RPCCS),**
- **PRECISE que ladite subvention sera versée en une seule fois au plus tard le 31 mai 2023,**
- **PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal au compte 657363,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n° DEL2023 033 : SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS, MANIFESTATIONS ET PROJETS

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les demandes de subventions.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver ces demandes, compte tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt général pour la population.

Subventions au fonctionnement associatif

Club des Ramées	500 €
FNACA	220 €
Ski Club Montagnard de Lans.....	11 000 €
Lans en l'air	1 100 €
Tennis Club	1 500 €
UMAC Anciens Combattants	200€
Vercors Judo	3 000 €
Junior Association « Place aux Jeunes »	200 €
Théâtre et Cie en Vercors	1 000 €
Danse en Vercors	2 500 €
Le Clap	18 000 €
Syndicat Agricole	500 €
Coopérative scolaire maternelle.....	8 752 €
Coopérative scolaire élémentaire.....	15 234 €
TOTAL.....	63 706 €

Soutien aux sportifs de haut niveau

Robin Galindo	1 000 €
Perrine Gindre	1 000 €
Louna Dupont	1 000 €
TOTAL	3 000 €

Subventions aux manifestations

Ça marche association « Marmotte Highline Project 2023 »	2 000 €
Vercors VTT « Vercors Bike Festival »	3 000 €
Office de tourisme intercommunal, « Animation été 2023 »	1 500 €
Office de tourisme intercommunal, « Carnaval »	2 000 €
Office de tourisme intercommunal, « Fête de la musique 2023 »	5 000 €
Cap Vercors « T'es pas Cap »	500 €
TOTAL	14 000 €

Subventions projets structurants

Théâtrales en Vercors	10 000 €
Résidence artistique de territoire	10 000 €
Festival Jeunes Bobines	30 000 €
TOTAL	50 000 €

Enveloppe restante pour soutien aux projets non connus à ce jour 5 000 €

**TOTAL DES SUBVENTIONS AFFECTÉ AUX ASSOCIATIONS,
MANIFESTATIONS ET PROJETS**

135 706 €

Monsieur Mathis COSTE : "J'aimerais juste revenir sur les sportifs de haut niveau et notamment sur la subvention pour Perrine Gindre, elle n'habite pas sur Lans-en-Vercors. Enfin, c'est en résidence secondaire en tout cas. Dans quelle mesure on trouve ça pertinent de donner des subventions à quelqu'un qui n'est pas en résidence principale sur la commune ?"

Monsieur Jean-Charles TABITA : "Je l'apprends ce soir, quand elle est passée en commission, pour moi, elle était en résidence principale."

Monsieur Mathis COSTE : "Je sais qu'elle n'habite pas ici à l'année, c'était juste une remarque..."

Monsieur Jean-Charles TABITA : "Cela n'était pas à notre connaissance en tout cas... Pour nous, c'était une sportive de Lans-en-Vercors... On est parti sur le même schéma que Robin Galindo."

Monsieur Mathis COSTE : "Oui, ils sont dans le même Club, après si elle a envie de s'impliquer..."

Monsieur Jean-Charles TABITA : "Apparemment, oui, elle avait très envie de s'impliquer. Mais, de mémoire, pourtant, il avait été dit qu'elle était à Lans-en-Vercors... En tout état de cause, elle représente quand même Lans-en-Vercors."

Monsieur Philippe BERNARD : "Disons qu'il faut qu'elle mette le bon bandeau quand elle sera sur le podium..."

Monsieur Jean-Charles TABITA : "Juste une remarque pour les montants, on est resté sur des montants identiques à l'année dernière, quasiment il n'y a pas eu de

variation. Il y a quelques associations qui avaient demandé beaucoup plus, on est resté sur un budget constant et donc je pense qu'on a satisfait tout le monde. Il y a une association supplémentaire de théâtre qui avait demandé beaucoup plus mais comme on ne connaît pas encore, on verra les actions l'année prochaine. On a essayé de satisfaire tout le monde à la même hauteur que l'année dernière."

Le conseil municipal, après avoir en délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte les dispositions ci-dessus.**

Délibération n° DEL2023 034 : DESAFFECTATION DOMAINE PUBLIC – DOMAINE DE L'AIGLE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'il y a plusieurs années (avant 2005) la route de l'Aigle a été déplacée pour sécuriser le domaine skiable de Aigle destiné aux familles avec enfants. Cette dernière passait au sud du parking et longeait le domaine de luge et les pistes de ski.

Il a été décidé de la déplacer au nord du parking existant pour sécuriser l'accueil des jeunes enfants. Cette procédure n'a à l'époque pas été régularisée administrativement.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à finaliser cette procédure et à signer les actes nécessaires à la mise en conformité du cadastre avec la réalité de fait.

Parallèlement, le locataire de la cabane de l'Aigle a sollicité de la mairie le déplacement de son établissement afin d'être moins proche de la piste de luge et sécuriser davantage la clientèle (tant du restaurant que des activités ludiques du domaine skiable).

Afin de permettre la réalisation d'un bâtiment d'environ 100m² avec terrasse, après dépôt et obtention d'un permis de construire, à l'emplacement envisagé qui est actuellement du domaine public communal, il est nécessaire de désaffecter une partie du parking de l'Aigle puis de déclasser cette emprise. Cette dernière a déjà été classée au PLUIh au 31/01/2020 en zone Ueq. Cette zone concerne les équipements d'intérêts collectifs et /ou sportifs où les restaurants et des commerces peuvent être édifiés.

La commune a réalisé un plan topographique et parcellaire sur tout le domaine de l'Aigle prenant en compte l'ancienne et la nouvelle route de l'Aigle. Un document d'arpentage est aujourd'hui nécessaire prenant en compte l'ancienne route de l'aigle désaffectée depuis longtemps et la nouvelle route de l'Aigle, et déterminant :

- l'emprise nécessaire à la construction d'une nouvelle « cabane de l'aigle »,
- l'emprise de l'ancienne route,
- l'emprise du parking de l'aigle,

Monsieur Marc MARECHAL : *"J'ai plutôt une remarque sur l'étape deux, parce que ça c'est l'étape une, indispensable, effectivement. Par contre, par la suite, qu'est ce qu'il est envisagé ? Parce que là, on va changer complètement la nature de ce local puisque l'on a vu en commission d'urbanisme que le projet du bâtiment est d'une emprise quatre fois plus importante que l'emprise actuelle. Je suppose également qu'il va être proposé de faire un bail emphytéotique donc un bail de longue durée.*

Est-ce que vous allez faire un appel à projet ? Ou est-ce que vous considérerez que vous partez avec le locataire actuel. Est-ce que les conditions financières ont été renégociées ? Nous souhaitons avoir quelques explications."

Monsieur le Maire : *"Demain, nous avons rendez-vous avec Me QUENARD pour aborder tous ces aspects pour pouvoir donner une réponse et savoir si on doit ouvrir à concurrence ou pas et tous les aspects qui sont inhérents à cette modification."*

Le conseil municipal, après avoir en délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** qu'un document d'arpentage va être établi pour définir l'emprise exacte de la voirie qui a été déplacée, l'emprise exacte de la voirie actuelle, du projet de nouvelle cabane et du parking,
- **PREND ACTE** que l'emprise de l'ancienne voirie est désaffectée de fait à l'usage du public depuis son déplacement (avant 2005) car cette emprise n'a plus vocation ni de route, ni de parking (suppression de l'enrobé, présence d'herbe, réalisation d'un boulo-drome, etc.).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déclasser cette emprise pour pouvoir créer plusieurs numéros de parcelles et permettre éventuellement la mise en place de baux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires.

Délibération n° DEL2023 035 : ECHANGE ET OU VENTE DE TERRAIN - HAMEAUX DE LA COTE, DES BLANCS ET DE FURON

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la commune a décidé de régulariser des situations anciennes de chemins ruraux situés sur les hameaux des Blancs, de la Cote et de Furon. Ces chemins ont été utilisés par les propriétaires riverains et il a été décidé de soit de déplacer le chemin si c'était possible (la Cote) soit de vendre l'emprise (Furon et Les Blancs).

Une enquête publique a eu lieu du 1/03/2022 au 21/03/2022 et des documents d'arpentage ont été établis et le dernier réceptionné le 22/12/2022.

Conformément à la délibération du 19 avril 2022, une estimation a été sollicitée auprès des services de l'état (France Domaine).

Concernant le chemin rural situé au hameau de furon, l'estimation a été fixée à 21.000,00€ pour 236 m² conformément à ce qui a été négocié avec les propriétaires riverains demandeurs.

Concernant la sortie du chemin rural des blancs, l'estimation a été fixée à 3.000,00€ pour 33m². Conformément à ce qui a été négocié avec les propriétaires riverains demandeurs la vente est consentie au prix de 88.98€/m².

Concernant le chemin de la cote, l'estimation a été fixée à 8000,00€ assortie d'une marge d'appréciation de 20%. Conformément à ce qui a été négocié avec les propriétaires riverains l'échange de 364m² du chemin rural contre 565m² pour le nouveau chemin rural se fera à l'euro symbolique.

M le maire rappelle que tous les frais inhérents à cette affaire seront pris en charge à part égales par les acquéreurs et ou les bénéficiaires de l'échange. Le montant total TTC est de 1605,76€ TTC soit 535,25€ TTC.

Le conseil municipal, après avoir en délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE le maire à signer l'acte d'échange sans soulte entre l'emprise du chemin rural (domaine public désaffecté) contre les parcelles cadastrées F 710p-F711p- F830p -F831p,**
- **AUTORISE le maire à signer un acte de vente de la parcelle E 1593 aux propriétaires de la parcelle E 357,**
- **AUTORISE le maire à signer un acte de vente de la parcelle D 276 aux propriétaires de la parcelle D3,**
- **PREND ACTE que les acquéreurs et ou les bénéficiaires de l'échange verseront la somme de 535,25€ TTC au surplus du montant de la transaction lors de la signature de l'acte, conformément à ce qui a été convenu.**

Délibération n° DEL2023 036 : COUPES DE BOIS – ANNEE 2023

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Monsieur Mehdi LOPEZ, technicien forestier de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2023 dans les forêts soumises au Régime forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, précise la destination des coupes de bois réglées, martelées sur l'exercice 2022 et leur mode de commercialisation pour l'année 2023 :

COUPES A MARTELER :

Position par rapport à l'Aménagement	Parcelles	Destination		Mode de commercialisation pour les coupes vendues				
		Délivrance (volume estimé)	Vente (volume estimé)	Bois sur pied	Bois sur pied UP	Bois façonnées prévente	Bois façonnées	Bois façonnées contrat
Coupes réglées	55 / 59		400 m ³	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	1 / 61		640 m ³	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Coupe de 5 chablis	45	5 m ³		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Le conseil municipal, après avoir en délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à assister aux martelages des parcelles n°55/59, n°1/61 et n°45.**

Questions diverses :

Monsieur Mathis COSTE : "L'hiver que nous sommes en train de vivre, tout comme la réunion R23 de lundi dernier m'ont interpellé sur un point : Quelle est la vision de la commune sur l'activité ski pour les prochaines années ?

Nous avons pu évoquer lors de cette réunion les objectifs courts, moyens et longs termes que la commune s'est fixés pour les prochaines années. En revanche, aucun ne mentionnait l'avenir que nous souhaitons donner à l'activité ski sur la commune de Lans-en-Vercors. Je crois que nous avons tous vu la qualité de l'enneigement cette année, et au vu de la trajectoire et du contexte climatique où nous nous trouvons, ces hivers que nous appelons exceptionnels, risquent de devenir la norme.

Alors que faire ? La solution des canons à neige est une solution supposée correcte à court et à moyen terme (avec tous les impacts négatifs que cela peut avoir sur l'hydrologie) mais au-delà de 2050 l'incertitude reste trop grande. De plus, l'augmentation de la durée et de la fréquence des sécheresses me laisse songeur sur la pertinence de cette solution à long terme. Il n'y a à mon sens pas de bonnes solutions ou de solutions miracles. Mais les études montrent bien qu'à l'horizon 2050 les stations de moyenne montagne, comme Lans-en-Vercors, auront un avenir plus qu'incertain et ce même en ayant recours à la neige artificielle.

En ce sens, il me paraît important, voire essentiel, de commencer à mener une réflexion sur l'orientation que nous souhaitons donner à la commune en période hivernale pour les années à venir. En se voilant la face sur les conditions d'enneigement futures, nous réduisons considérablement notre résilience socio-économique.

Le but de cette question, remarque, appelez cela comme vous voulez, n'est pas de remettre en cause le travail de diversification touristique mené par la commune depuis de nombreuses années, mais simplement d'ouvrir la discussion sur un avenir où la quantité et la qualité de la neige deviennent très incertaines, alors même que le ski constitue 40% de notre économie annuelle pour reprendre les chiffres avancés par monsieur le Maire."

Monsieur Jean-Charles TABITA : "Je voudrais vous répondre sur plusieurs points à l'ensemble de l'opposition qui a rédigé cette lettre :

Tout d'abord, sur l'hiver que nous venons de vivre, comme si cet hiver était exceptionnel ! Pour mémoire, il y a eu des hivers identiques, voire même pires depuis ces 70 dernières années, 1949, 1964, 1971, 1989, 1992 et à chaque fois la question sur l'avenir de la neige s'est posée, et curieusement on ski toujours en 2023, 70 ans après ! Mais vous avez raison Il ne faut pas se voiler la face et nous ne l'avons jamais fait.

Mais comment faire face ? Vous nous posez la question. Effectivement, comment peut-on faire face à 10 milliards de chiffre d'affaires annuel que le ski génère en France ? Je pense que malheureusement nous n'avons pas aujourd'hui la solution, ni l'état, ni l'Ecole Nationale de Ski et d'Alpinisme, ni la région, qui travaillent sur le sujet

ne l'ont pour l'instant. Une chose est certaine, et pour répondre à votre question sur ma vision du ski, c'est très simple, rien ne remplacera le ski.

Malheureusement, je ne suis pas mage et je ne sais pas s'il y aura ou pas de la neige en 2050. Mais ce que je sais c'est que depuis 2017, année de la création de la retenue collinaire, qui au passage s'avère être un fabuleux outil de diversification à en juger le succès de la zone ludique créée à l'occasion, cet hiver nous avons assuré une qualité de services sur notre stade de neige, qui raisonne bien au-delà du plateau des 4 montagnes.

En attendant, cet hiver j'ai eu le plaisir de voir skier le soir sur cette neige de culture qui vous préoccupe tant, un bon nombre de donneurs de leçons qui nous expliquent à longueur d'année que la neige de culture c'est mal... Mon cher Mathis, je ne sais pas si c'était pertinent que tu viennes skier sur cette neige finalement... Quant à l'impact sur l'hydrologie, va falloir m'expliquer, compte tenu de l'installation et du système qu'on possède à Lans, on ne peut pas dire de sottises, soyons sérieux.

A ce sujet, je tiens à signaler ce soir un fait lamentable, qui montre bien le niveau d'ignorance de certaines personnes délatrices sur notre commune. En effet nous avons été dénoncés récemment à l'OFB, suite à un doute sur l'utilisation de l'eau qui permet d'alimenter la retenue collinaire, certainement des gens qui comme vous s'improvisent météorologues ou hydrologues et véhiculent sans cesse des absurdités. Je tenais donc à rassurer l'assemblée, après contrôle rigoureux des installations par les services de l'état, tout était dans les règles !

Bref, si le but de votre question, était d'ouvrir la discussion, sachez que la discussion a toujours été ouverte, et notre travail sur une diversification adaptée est toujours d'actualité. Quant à l'avenir de la qualité et de la quantité de neige en 2050, je vous laisse le soin de consulter madame soleil ou d'investir dans une boule de cristal !

Une chose est certaine, c'est que grâce à la neige de culture, et malgré une saison faiblement enneigée, le stade de neige, presque cinquantenaire, a pu générer un chiffre d'affaire suffisant pour équilibrer ses comptes, amortir ses installations, et surtout faire vivre au village, une quarantaine de salariés, et plus d'une centaine de socio pros..."

Monsieur le Maire : "Je vais répondre et porter quelques éléments du contexte touristique global et diversification globale. Deux chiffres sont importants, la retenue collinaire est amortie sur 25 ans et la neige de culture sur 15 ans, donc nous avons bien fait attention quand on a créé ce réseau de neige de culture de ne pas dépasser ce qui nous semblait une visibilité raisonnable, c'est à dire 25 ans, en 2016 ça nous donnait 2041, c'est de la marge par rapport à 2050 qui est une date... c'est un peu comme les retraites, c'est un chiffre qui est donné... on se sait pas, ça peut être avant, ça peut être après. On a travaillé le projet à l'époque pour que l'on puisse produire de la neige sur 48h de froid et ainsi on est capable d'enneiger tout le domaine débutant. Et c'est le domaine débutant aujourd'hui qui nous a permis de fonctionner. Quand l'école de ski fait quasiment leur meilleure année et les loueurs pareil, ça montre que ce sont bien les débutants qui aujourd'hui génèrent le chiffre d'affaires sur notre station. Nous avons la chance d'équilibrer, ce n'est pas forcément le cas de nos voisins.

Il faut être solidaire sur ce sujet là, nous avons eu de la chance de réfléchir le projet sur la neige de culture autrement que dans les années 90, on a réfléchi le projet à l'aube de notre connaissance et en faisant en sorte qu'il soit adapté, qu'il ne soit pas sur la couverture totale du domaine mais qui soit adapté à notre clientèle, à nos capacités financières et aussi aux enjeux climatiques parce que nous, on est capable au vue de la retenue en deux jours d'avoir 30 cm de neige damée sur l'ensemble du domaine débutant.

Je voulais juste aussi faire un petit peu de sémantique et de contexte. On a parlé de 4 saisons, de diversification, ce sont des mots à la mode mais pour beaucoup la diversification veut dire remplacement du ski, ce n'est pas tout à fait vrai, la diversification touristique au niveau de nos montagnes, c'est en fait un complément pour l'instant de l'activité ski mais en aucun cas un remplacement. Certaines stations qui sont plus avancées ont calculé que l'arrêt du ski, c'est à peu près une perte de 40% des emplois sur la station avec la disparition de certains métiers, 40% qu'il faut pondérer puisque 20% de nouveaux métiers seront créés. Donc, globalement si on a plus de ski, cela veut dire que, aux premières simulations, le solde est négatif et que bon nombre de personnes qui travaillent aujourd'hui sur le territoire devront chercher du travail ailleurs, soit déménager, soit travailler sur d'autres secteurs. Ce n'est pas un sujet qui est aussi évident que ça, le contexte social et humain est important.

4 saisons, c'est aussi un terme un peu galvaudé parce que globalement sur le Vercors on a 2 saisons, une hivernale et une estivale, après on a deux autres saisons sur lesquelles c'est principalement des gens du bassin grenoblois, lyonnais et valentinois qui viennent consommer le territoire, le terme "consommer" est important car c'est quelque chose que l'on fait disparaître, le terme n'est pas anodin. La semaine dernière j'étais en commission tourisme au PNRV et on entendait souvent le mot "Vercors, notre terrain de jeu". Pour moi, ce sont des termes qui me choquent, le Vercors n'est pas un terrain de jeu, c'est avant tout un territoire habité avec des caractéristiques qu'il faut respecter et en aucun cas un terrain de jeu. Une fois ces éléments de contexte posés, je peux répondre plus précisément.

Je ne suis pas d'ici, je n'ai pas toutes ces dates d'hiver sans neige mais néanmoins j'étais venu en hiver fin des années 90 où il n'y avait pas de neige. Donc, il y a déjà des activités qui ont émergées. Je le rappelle, on a fait l'audit de Flocon Vert, autre que le ski alpin et fond, il y a 32 activités sur la commune de Lans-en-Vercors, ce n'est pas anodin et pourtant on voit que l'activité principale reste encore le ski.

L'avenir du tourisme, d'une manière générale dans le Vercors, ne se construit pas à l'échelle de la commune de Lans-en-Vercors. A minima, du Vercors 4 Montagnes, au mieux du Parc du Vercors. Donc, certains ont décidé d'inscrire le futur dans les équipements, la Drôme aujourd'hui a fait l'annonce de ne plus mettre de neige de culture, par contre, ils vont remplacer la neige de culture par une tyrolienne à Fond d'Urle, une tyrolienne au Col du Rousset, des équipements un peu partout sur le territoire, aussi au stade Raphaël Poirée. Il y a des stations qui ont été mises en avant, la station de Métabief, et paradoxalement, la station de Métabief s'est engagée à changer de modèle car cette année cette station est rentrée dans le Magic Pass Suisse. C'est important parce que c'est la seule station française qui est dans le Magic Pass Suisse et parce que l'ensemble des Stations qui y sont ont une augmentation de 1,5 de leur chiffre d'affaires. C'est un autre modèle, on ne peut pas rivaliser. En ce moment, depuis le 15 mars jusqu'au 1er avril, ce Magic Pass est vendu en préventes, la saison n'est pas terminée et la vente du Pass de l'année prochaine est vendu, c'est générateur de chiffre d'affaires...

La CCMV a conduit une étude sur le positionnement du territoire sur les sports outdoor, donc la déclinaison opérationnelle commence cette année avec une offre de VTT, de courses d'orientation et sans doute de Gravel Bike en fonction de l'état de nos pistes forestières, donc on travaille sur une échelle du territoire et sur les équipements déjà existants.

Je ne vais pas parler d'Inspiration Vercors, parce que je suis aussi Vice Président d'Inspiration Vercors depuis le mandat 2020 et on a innové, je suis à l'initiative de ce groupe des Vices Présidents Tourisme de chaque territoire du Parc du Vercors. C'est un groupe qui se réunit régulièrement en visio mais aussi sur des lieux emblématiques du territoire pour que l'on puisse connaître les atouts et les difficultés de chaque territoire et ainsi pouvoir construire une politique touristique globale à l'échelle du

Massif du Vercors. Ce groupe de Vices Présidents est une première, c'est quelque chose qui est très bien vu par nos financeurs que ce soit l'Etat, la Région, ou le Département. Ce groupe est là pour co-construire une stratégie touristique nouvelle et d'autres Parcs commencent à s'en inspirer. Ce travail va déboucher sur une nouvelle convention Inspiration Vercors pour 2024-2027 autour de 4 axes stratégiques ; l'axe 1 : accélérer la transition vers une offre sobre et inclusive, l'axe 2 : un territoire de partage à valoriser en usage responsable, l'axe 3 : éclairer la stratégie d'adaptation au changement climatique, l'axe 4 : renforcer la stratégie collective de la culture et de la collaboration. La mobilité est une des clefs de la diversification touristique, l'échelle pertinente étant du Vercors drômois au Vercors isérois. Je rappelle aussi un point important, pour financer cela on va émerger au Programme Opérationnel Inter-Alpin. Auparavant, il y avait des élus "visionnaires" ou plutôt "dogmatiques", choisissez, qui avaient exclu les stations dans le cadre de ce programme, on parlait de diversification mais on avait coupé les sources de crédit des stations pour se diversifier mais maintenant, les stations peuvent de nouveau émerger à ce programme POIA. Et, je rappelle que ce sont ces crédits qui ont permis de financer la Via Vercors. Aussi, je rappelle qu'on a été les premiers à miser sur la culture en termes de diversification, on a modifié l'étude de programmation du Cairn en choisissant de faire du Centre culturel un chef de file de la politique culturelle de notre territoire des 4 montagnes, en précisant que nous n'avons pas changé de cible, comme pour notre domaine skiable, on est resté sur les familles modestes et les enfants. Les Espaces Naturels Sensibles font aussi partis de la stratégie avec une éducation à l'environnement. Le territoire est visible mais il doit évoluer à son rythme sans laisser personne de côté car je rappelle que le solde peut être négatif en termes d'emplois. Il faut surtout éviter de vouloir tout révolutionner, j'ai du mal avec ce terme car c'est faire un tour à 360° et revenir à son point de départ, il y a peu de révolution qui n'est pas fait de mort que ce soit économique ou autre. Cela pour vous dire que la question du tourisme et de la stratégie est bien prise en compte, elle l'a été dans la création du réseau de neige de culture mais elle l'est aussi à l'échelle intercommunale dans un ensemble de piliers et d'actions qui sont mis en place.

Certes, j'ai été long mais c'est un sujet qui me tient à cœur et dont on m'a confié la tâche et c'est quelque chose sur lequel je travaille ardemment, que nous travaillons ardemment et dont les résultats vont descendre sur la commune de Lans-en-Vercors."

Madame Florence OLAGNE : *"Il y a aussi le label Flocon Vert qui valorise la commune."*

Monsieur le Maire : *"On est la première commune avec le nouveau référentiel du label Flocon Vert, qui est un peu plus contraint que les précédents, qui amène beaucoup de choses et de questions et qui nous oblige sur notre futur."*

Monsieur Mathis COSTE : *"Je partage l'essentiel de ce que vous venez de dire, Monsieur le Maire, mais du coup, ça ne répond toujours pas à ma question : quand il n'y a plus de neige, on fait quoi ? Le but de ma question n'était pas de critiquer les canons à neige. J'ai conscience que je skie sur de la neige de culture, je suis en train de passer un diplôme de ski et je suis probablement un des conseillers municipaux qui skie le plus aussi, mais j'ai aussi conscience du réchauffement climatique, c'est quelque chose de factuel ; + 1,7 degrés depuis 1900, cela fait en gros, + 400 mètres en termes de limite pluie-neige. Je ne sais pas si vous avez pris connaissance des rapports du GIEC qui sont sortis aujourd'hui mais ce + 1,7 degrés, + 2, +3 degrés peut-être car les + 1,7 degrés sont à l'échelle de la France et dans les Alpes, ce chiffre est bien plus élevé."*

Monsieur le Maire : "Par secteur."

Monsieur Mathis COSTE : "Oui, mais là du coup dans les Alpes du Nord, c'est particulièrement marquant. Cet argument : il y a déjà eu des hivers qui n'ont pas été enneigés, pour moi il n'est pas recevable. Les modèles climatiques sont quand même assez unanimes pour dire qu'à l'horizon de 2050 la neige sera réduite de 30 à 40 %, et du coup c'est ce discours climato sceptique qui m'embête un peu...dire qu'il y a eu déjà des hivers sans neige et que, donc, celui-ci n'est pas exceptionnel..."

Monsieur le Maire : "...non, ce n'est pas ce qui a été dit. Ce que Jean-Charles Tabita disait, c'est qu'on a eu des hivers sans neige, ça s'accélère, il y a des variations, ce n'est pas du climato scepticisme. Je rappelle juste quelque chose, ce qui est assez intéressant, c'est que j'ai relu l'enquête publique sur la neige de culture, il y a une personne qui est contributeur au GIEC qui a écrit dans ce document qu'il fallait qu'on équipe plutôt en bas, à 1000 mètres, que c'était un puit à froid, plutôt que d'aller équiper en haut à 1400 mètres, c'est un contributeur du GIEC qui l'a écrit noir sur blanc.

Monsieur Mathis COSTE : "Mais, ce n'est pas le sujet..."

Monsieur le Maire : "Le GIEC dresse un constat, il préconise des pistes mais pas des solutions, on ne va pas refaire le débat ici. Aujourd'hui on a un équipement qui fonctionne, on a une stratégie qui est à palier le manque de neige, nous sommes dans la dynamique de préparer l'avenir au rythme où il faut le préparer tout en faisant attention. Je le répète, il y a quand même des hommes derrière et il ne faut pas l'oublier."

Monsieur Marc MARECHAL : "Ce qui m'ennuie un peu, c'est qu'il y a une difficulté majeure que l'on n'évoque pas et que l'on voit déjà dans certaines régions avec l'agriculture et que l'on n'évoque pas assez au niveau de la neige de culture, c'est qu'un jour on aura peut-être plus le droit d'utiliser l'eau. Socialement, un jour, on va manquer d'eau aussi dans les villes et de la même façon que dans certains secteurs, les agriculteurs aujourd'hui sont contingentés pour l'utilisation de l'eau, un jour on aura peut-être plus le droit de remplir les retenues collinaires."

Monsieur le Maire : "Il y a des discussions qui vont dans l'autre sens. Il y a un rapport national en termes de pluviométrie, on a les mêmes pluviométries globalement sur l'ensemble de l'année sauf qu'elle est concentrée sur des phases plus petites. Je n'ouvre pas le débat, ce n'est pas ma position, mais aujourd'hui il se pose la question d'aller stocker l'eau quand elle est là plutôt qu'elle parte directement.

Là, on parle de la retenue qui peut servir à d'autres choses que faire de la neige de culture, mais on a aussi fait des erreurs dans le passé, c'était d'assécher les zones humides pour construire des maisons sur tout l'ouest de Lans-en-Vercors. L'allée des marais n'est pas un nom anodin, c'était un marais qui retenait l'eau...

Donc, il faut avoir une vision globale et il faudra peut-être re-libérer ces zones là, déconstruire ces zones pour construire ailleurs, il y a tout un tas de solutions."

Monsieur Marc MARECHAL : "Je veux simplement rappeler qu'aujourd'hui les plus grands destructeurs des zones humides sont les collectivités locales."

Monsieur le Maire : "Je pense qu'il y a des enjeux importants et cette année, pour le coup, heureusement que nous avons la retenue collinaire, cela nous a évité d'avoir un

gros feu de forêt quand la foudre est tombée sous le lac des ramées, ils ont pu avoir cette ressource d'eau à côté pour éviter que la falaise ne parte en fumée."

Monsieur Mathis COSTE : *"Juste un dernier chiffre qui est important de dire, aujourd'hui on a un chiffre de 100 jours skiabiles par an à peu près. A l'horizon 2050, peut-être avant, peut-être après, il y a toujours des incertitudes, toujours avec la neige de culture, on tombera à 70 jours skiabiles par an plus ou moins, toujours ces incertitudes... Sauf que ce n'est pas 70 jours skiabiles en janvier, février ou mars. Ça peut être 10 jours en novembre, 5 jours en décembre, 15 jours en janvier, 3 semaines en mars... A partir de là, comment fait-on, comment on arrive à attirer les gens, déjà à la fois pour travailler, des saisonniers en leur disant : vous venez mais vous allez peut-être travailler une semaine en décembre, deux semaines en janvier..., et comment on arrive à attirer les gens pour venir skier ?"*

Monsieur le Maire : *"Alors, juste un élément de contexte, à Lans-en-Vercors, l'ensemble des employés sont des pluriactifs qui habitent sur le territoire. Et, je rappelle que, pour la neige de culture, nous avons fait des réunions, une enquête publique pour impliquer le plus grand nombre de personnes. Et autour de la table, à toutes les réunions intermédiaires, était invité France Nature Environnement, Mountain Rider et la LPO. La seule qui n'est pas venue est la FRAPNA qui a fait une remarque sur l'enquête publique. Par contre, toutes les autres sont venues aux réunions et toutes leurs remarques ont été prise en compte pour la retenue collinaire. Aussi, aujourd'hui, si on va plus loin, on peut prendre la décision d'interdire aux gens la construction d'une piscine, d'interdire de garder l'eau qui descend des toits pour arroser le jardin car ça sort du contingent du retour à l'environnement, si les agriculteurs n'ont pas le droit de garder de l'eau pour arroser leur culture, pourquoi les particuliers aurait ce droit pour arroser leurs fleurs... Donc, la question est beaucoup plus large, sur des sujets de société qui sont beaucoup plus larges que le conseil municipal de Lans-en-Vercors et autour de la table sur la politique touristique du Vercors, 32 activités sur la commune, ce n'est pas rien... "*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21:55

Les délibérations du n° DEL2023 005 au n° DEL2023 036 prises en séance du conseil municipal du 21 mars 2023 ont été transmises et reçues en Préfecture de Grenoble le 27/03/2023 (le 23/03/2023 pour les délibérations n° DEL2023 004, n° DEL2023 008, n° DEL2023 012, n° DEL2023 016 et n° DEL2023 032) ; affichées le 28/03/2023; en application des articles R2131-1 et L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le secrétaire de séance
Monsieur Daniel MOULIN

